

LA FEUILLE DE L'ARBRE

Le Conseil d'Etat confirme le décret de déclaration d'utilité publique de la construction de l'autoroute A 19.

Il y a un peu plus de dix ans, les habitants des communes constituant le territoire d'activité de l'ARBRE voyaient surgir avec grande inquiétude un projet de construction d'une autoroute (appelée ensuite A 19) reliant les autoroutes A 6 et A 10. Un des tracés possibles envisagés concernait directement nos communes.

Nous avons aussitôt organisé notre défense contre un tel projet et c'est ainsi, notamment, qu'est née notre association, l'ARBRE. L'action que nous avons menée a abouti à l'abandon de celui des tracés qui nous menaçait spécialement.

Mais ce n'est pas pour autant que nous avons cessé de contester le projet. En effet, nous soutenions que celui-ci n'était de nature ni à contribuer au développement économique de notre bassin d'activités, ni à apporter une solution adaptée à nos besoins et efficace au problème d'une liaison sécurisée entre Montargis et Orléans par la RN 60, que seul un élargissement à deux fois deux voies de cette dernière sur toute sa longueur pouvait résoudre. Et cependant, après l'enquête publique qui a eu lieu, le gouvernement a retenu le tracé officialisé par un décret en date du 21 août 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A 19 sur le tronçon Courtenay-Artenay. C'est contre ce décret que le Comité fédératif pour la mise à deux fois deux voies de la nationale 60 (CFE60) a formé un recours pour excès de pouvoir par voie contentieuse.

Ce n'est que par un arrêt du 22 novembre 2002 (c'est-à-dire plus de quatre ans après qu'il ait été saisi) que le Conseil d'Etat a statué : le pourvoi du CFE60 est rejeté.

Le Conseil d'Etat, après avoir écarté un certain nombre de griefs portant sur la forme et sur la procédure, s'est prononcé sur le fond, dans les termes suivants :

*« Considérant qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;
Considérant que le projet de construction de l'Autoroute A 19 entre Courtenay et Artenay a pour objet d'établir une liaison Est-Ouest continue entre l'A 5, l'A 6 et l'A 10 permettant des relations directes entre l'Ouest et le Sud-Ouest de la France, d'une part, et l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et le Nord-Est de la France d'autre part dans de meilleures conditions de circulation que celles qui résulteraient de la mise à deux fois deux voies de la RN 60 ; que cette opération, qui s'intègre également dans un projet de grand contournement par le Sud du Bassin parisien revêt un caractère d'utilité publique ; que si elle comporte certains inconvénients, notamment pour les riverains de l'ouvrage et pour l'environnement, ils ont pu être limités, par des mesures visant à réduire les nuisances sonores et par divers aménagements ; qu'ainsi, eu égard tant à l'objectif de l'opération qu'aux précautions prises, ni les inconvénients du projet ni son coût, quelles que soient les conditions financières de la réalisation et de l'exploitation de l'ouvrage, ne sont d'une importance telle qu'ils aient pour effet de retirer à l'opération son caractère d'utilité publique ;
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association requérante n'est pas fondée à demander l'annulation du décret du 21 août 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A 19 Artenay-Courtenay et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de communes du département du Loiret.*

Cette décision du Conseil d'Etat appelle quelques commentaires.

1 – Le décret est maintenant définitif et les pouvoirs publics peuvent poursuivre les opérations en vue de l'exécution des travaux de construction de l'autoroute, s'ils entendent persévérer dans cette voie.

2 – Le point de vue qu'a toujours exprimé notre association sur cette affaire n'est pas invalidé. En effet, le Conseil d'Etat s'est prononcé **exclusivement** sur la question de l'intérêt public présenté par la construction de l'autoroute : il a considéré que cette opération était meilleure, pour établir une liaison rapide de transit entre le nord-est et le sud-ouest de la France et de l'Europe, que la mise à deux fois deux voies de la RN 60. Mais il n'a pas porté d'appréciation sur l'intérêt propre de cette mise à deux fois deux voies à d'autres points de vue.

3 – Notre association est donc fondée à estimer qu'au titre d'une approche purement locale de notre problème d'une liaison plus sûre entre Montargis et Orléans et d'une amélioration de la desserte de la zone correspondante en matière de circulation automobile, l'intérêt d'une mise à deux fois deux voies de la RN 60 demeure entier.

Assemblée générale

Notre association a tenu son assemblée générale ordinaire le 25 janvier 2003 à Rozoy-le-Vieil. Elle a été suivie d'un exposé de Marcel Pinet.

Le conseil d'administration a été partiellement renouvelé. Il est constitué comme suit :

| | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1. - d'ABOVILLE Jérôme | 7. - JANNOT Michel | 14. - ROY Gilbert |
| 2. - ANNAUD Jean-Jacques | 8. - LASSOURY Jacques | 15. - TOMASSONE Roberte |
| 3. - CABARET Maurice | 10. - MALAVOY Christophe | 16. - de VILLEPIN Elisabeth |
| 4. - de COURTEIX Gilbert | 11. - MOULIS Henri | 17. - de VILLEPIN Bruno |
| 5. - DEFLESSELLES Arthur | 12. - PINET Marcel | |
| 6. - DEL TACCA Maurice | 13. - de PONTAC Arnaud | |

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 février 2003 et a procédé à l'élection d'un nouveau bureau :

Président d'honneur : J.-J. ANNAUD
Président : M. DEL TACCA
Secrétaire générale : R. TOMASSONE
Trésorier : G. NICOLAS

Vice président d'honneur : C. MALAVOY
Vice-président : H. MOULIS
Secrétaire général adjoint : T. BEGUE

Parcours découverte - « En remontant le long de la Rivière »

Une fois encore, L'ARBRE s'associe aux Journées de l'Environnement.

Le projet proposé pour 2003 s'inscrit à la suite des réalisations que L'ARBRE a soutenues au cours des dernières années : classes d'eau pour les élèves de Ferrières et de Rozoy-le-Vieil (4 classes au total) ; exposition « Eau douce »... La *Feuille de L'ARBRE* n° 28 (juillet 2001) en a rendu compte.

Cette année, à partir de la réalisation d'un parcours découverte le long du Betz, L'ARBRE s'est fixé comme objectif de sensibiliser les enfants à la richesse, à la diversité du patrimoine lié à l'eau (architectural, paysager, économique ...) ainsi qu'à la fragilité de notre environnement et à sa nécessaire sauvegarde ; de faire naître des attitudes et des comportements positifs à l'égard de l'environnement ; de leur apprendre à reconnaître les caractéristiques du milieu ; de les faire participer avec des partenaires proches à la gestion de l'environnement (création d'un parcours découverte avec élaboration d'un guide d'accompagnement)...

7 classes se sont lancées dans l'aventure : des élèves du cycle 3 des écoles de Bransles, Dordives, Egreville, Ferrières et Rozoy-le-Vieil.

Diverses activités seront conduites au cours de l'année scolaire. Elles devraient aboutir en un premier temps à la réalisation d'une exposition, qui se tiendra à la salle polyvalente de Rozoy-le-Vieil lors des Journées de l'Environnement 2003.

Nouvelles brèves :

- Sur invitation de l'AHVOL, et pour compléter notre information concernant les parcs naturels régionaux, nous avons visité, en septembre 2002, le PNR du Perche.

Une visite du Parc Naturel Régional du Gâtinais est prévue au mois de mai.

- Le prix Jean Corêt sera attribué pour la seconde fois lors des Journées du petit patrimoine, le 15 juin 2003.

Samedi 26 avril à 17 heures 30
à la salle polyvalente de Rozoy-le-Vieil
conférence publique de Marcel Pinet sur le thème :
L'Etat est-il en dépérissement ?



BULLETIN D'ADHESION 2003 (1 par famille) :

membres actifs : **8 € minimum**

membres bienfaiteurs : 20 € ou plus.

Montant cotisation : Nbre de personnes : Date : N° carte :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :